

Il est demandé au locataire d'utiliser l'eau et l'électricité en bon père de famille, afin de respecter l'environnement et d'éviter des surconsommations. En cas de consommations anormales, un calcul pourra être effectué par le propriétaire et facturer le surplus au locataire.



6. Nettoyage :

- Le locataire a le choix de prendre le forfait nettoyage fin de séjour facturé 50 € ou de réaliser le nettoyage lui-même. Il devra dès lors rendre le logement comme il l'a trouvé lors de la remise des clés. Si le nettoyage n'est pas suffisant pour permettre une nouvelle location, les frais de nettoyage seront déduits de la caution et les preuves seront fournies au locataire.
- Les meubles ayant été déplacés seront remis à leur place par le locataire.
- La vaisselle sera lavée et rangée, en aucun cas, la vaisselle fait partie du forfait ménage à **50€**.
- Les déchets doivent être triés dans les bulles prévus à cet effet.
- Les éléments du jardin devront être remis dans le cabanon correctement afin d'éviter la casse.
- Les matelas sont protégés par des protections pour des raisons évidentes d'hygiène. Il est strictement interdit de retirer les protections. En cas de souillure sur les matelas, le propriétaire se verra dans l'obligation de facturer l'achat d'un nouveau matelas au locataire. Les Oreillers sont également protégés par des protections imperméables, il est interdit de les enlever.
- Du linge de lit est mis à disposition (Oreiller, couette, matelas). Si, lors de l'état des lieux, il est constaté que ce linge est irrécupérable, le propriétaire facturera l'achat de nouveaux linges au locataire suivant les tarifs suivants :
 - **Couette 2 Personnes = 75 € TTC**
 - **Couette 1 Personne = 45 € TTC**
 - **Essuies de vaisselles ou mains = 8 € TTC**
 - **Oreiller = 10€ TTC**
 - **Matelas : 1 Personne = 205€ TTC / 2 Personnes = 450€ TTC**
- Il est demandé au locataire de ranger les éléments extérieurs dans le cabanon de jardin en cas de pluies ou de longues absences afin d'éviter dégradations ou vol. Le salon de jardin ainsi que la table et les chaises, peuvent rester sur la terrasse. Le salon de jardin doit être couvert par la housse prévue à cet effet. Tout manquement à cette règle qui entraînera dégradations ou vol sera à la charge du locataire.
- Il est demandé au locataire de nettoyer la grille du barbecue et de vider les cendres après son utilisation.
- Les toilettes sont dépourvues de broyeur, de ce fait SEUL le papier toilette normal est autorisé, aucune serviette hygiénique ou papier essuie tout, qui pourrait causer un bouchon.
- Un inventaire est tenu à disposition des locataires dans le logement, une copie de celui-ci est en possession du propriétaire. Tout article décrit sur l'inventaire ne faisant plus parties de celui-ci lors d'un contrôle, sera automatiquement facturé au locataire. A charge du locataire de vérifier dès son arrivé si rien ne manque et si l'inventaire correspond. Le locataire à 24h pour avertir le propriétaire de toute anomalie concernant cet inventaire.
- Il est demandé, lors de l'utilisation du Micro-ondes, d'utiliser le couvercle prévus pour éviter les projections dans le micro-ondes. Si des projections sont présentes, il est demandé de nettoyer le micro-ondes après CHAQUE utilisation. Un micro-ondes sale pourra entraîner une retenue du forfait nettoyage sur la caution.



7. Sécurité :

- Aucune arme n'est admise sur le terrain ou dans le camping.
- Il est interdit d'effectuer des activités ou de stocker des matériaux pouvant constituer un danger.
- Aucun feu de camp n'est autorisé
- En cas d'incendie ou d'accident, le locataire doit immédiatement alerter le propriétaire peu importe l'heure et l'exploitant du camping.
- La caravane est équipée d'un détecteur de CO2 et de fumée, en cas de problème avec celui-ci, le locataire est tenu d'avertir IMMEDIATEMENT le propriétaire.
- La caravane est équipée d'un extincteur, d'une couverture anti feu ainsi que d'une trousse de premiers soins. Le locataire sera informé par le propriétaire des positions de ces éléments et un plan est mis à disposition près de la porte d'entrée.
- Un code d'accès pour les barrières sera donné par la réception du camping, il faut introduire le code pour chaque entrée ou sortie même si la barrière est déjà ouverte.

8. Durée :

Le logement pourra être loué pour différentes périodes, allant d'un Week-end (2 nuits) à la semaine ou plusieurs semaines. Il ne pourra être loué pour plus de 8 semaines consécutives. Aucune possibilité de location à l'année

9. Programme de fidélité, Promotions et Réductions.

La Desmavane propose un programme de fidélité.

Les personnes ayant souscrit à plusieurs locations durant la même année (saison : Du 15 Mars au 31 Octobre) seront automatiquement récompensés par un système de réduction. 5% de réduction sur le deuxième séjour et une bouteille offerte (Vin ou Mousseux), 10% de réduction sur le troisième séjour et une bouteille offerte (Vin ou Mousseux), à partir du troisième séjour et au-delà, les frais que le camping impose seront déduits de votre séjour. Le locataire devra néanmoins les payer au camping.

Réduction perpétuelle : La Desmavane propose une réduction de 5% sans aucune date de péremption. Il suffit de télécharger l'affiche disponible sur le site internet, de partager celle-ci. La personne réservant et fournissant le code promo, se verra octroyer la réduction et si cette personne indique QUI lui a remis l'affiche (Nom et Prénom), alors la réduction sera également offerte à cette personne.

La Desmavane propose également aux locataires assidus, et ce dès la première réservation, de bénéficier de la priorité sur les demandes de séjours futurs contrairement aux personnes n'ayant jamais loués le logement. Afin de bénéficier de cette priorité, il est impératif d'être abonné à la page Facebook et d'avoir séjourné au moins une fois à La Desmavane pour une durée supérieure à 1 nuit. Les séjours Weekend ne sont donc pas pris en compte dans les attributions de cette priorité !

Le propriétaire se réserve le droit d'attribuer ou non la priorité sans aucune justification de sa part.

Le propriétaire se réserve le droit de modifier les conditions du programme de fidélité, des promotions ou des réductions sans justification de sa part. Sauf pour les séjours ayant été validés par le paiement d'un acompte. Ceux-ci pourront bénéficier de la réduction, promotions accordées lors de la réservation.

Promotion Abonnés Facebook: Nous octroyons à nos abonnés Facebook une réduction de 10 % sur le loyer de leur PREMIER séjour de l'année. Cette réduction ne peut être cumulée avec d'autres promotions ou offres ponctuelles. Cette réduction est valable uniquement sur le loyer, le Pack énergie et les frais imposés par le camping ne sont pas concernés par cette réduction. Cette réduction n'est valable qu'une fois par an.